



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnes âgées

Question écrite n° 78889

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur la prise en charge de la perte d'autonomie. Les premières orientations gouvernementales exprimées le 26 novembre 2009, comme la création d'une allocation unique dégressive et le recours au gage patrimonial, provoquent des inquiétudes au sein des comités départementaux des retraités et des personnes âgées (Coderpa) comme celui de la Dordogne. En effet, ces préconisations énoncent un désengagement des pouvoirs publics au profit des assureurs privés et impliquent le renoncement d'une solidarité nationale. Aussi, le Coderpa de la Dordogne demande que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie voie sa mission élargie à la gestion du risque en assurant notamment la gestion des ressources affectées, les conditions d'accès au bénéfice de l'allocation, le contrôle de l'évolution des prix de séjour et le contrôle des conditions de l'accès à l'allocation. Le Coderpa souhaite que soient privilégiées les ressources de la branche « perte d'autonomie » par des cotisations assises sur les mêmes bases que les autres cotisations sociales. Enfin, il s'oppose également à tout recours sur succession, générateur d'inégalités et susceptible d'exclure une partie importante des bénéficiaires potentiels d'une prise en charge qui doit rester ouverte à tous. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre en compte les revendications du Coderpa et engager une grande concertation nationale sur la prise en charge de la perte d'autonomie.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la dépendance et au financement du cinquième risque. La perte d'autonomie, qu'elle soit liée au grand âge ou au handicap, touche aujourd'hui un nombre croissant de familles et les perspectives démographiques montrent que les enjeux les plus importants sont à venir. Le nombre de personnes âgées de plus de 85 ans passera de 1 500 000 aujourd'hui à 2 000 000 d'ici 2015, du fait de l'augmentation de l'espérance de vie et notamment de l'augmentation de la durée de vie en bonne santé. À partir de 2025, l'arrivée au grand âge des générations issues du baby-boom donnera une dimension encore plus importante à la question de leur prise en charge. Or, les quatre risques couverts par la sécurité sociale - maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, famille et vieillesse - n'ont pas été conçus pour apporter une réponse adaptée à ce défi. Entre les prestations liées à l'état de santé et celles liées à une perte de revenu, un maillon fait défaut dans notre système de protection sociale. Les hypothèses techniques sur lesquelles travaille le Gouvernement en ce qui concerne le financement de la dépendance sont celles annoncées en mai 2008. La première est celle d'une garantie sur la prise en charge par la solidarité nationale. L'évolution des besoins sociaux doit être accompagnée d'une meilleure répartition des financements au sein de notre système solidaire de protection sociale. Le champ de la politique publique en faveur des familles devra s'élargir pour répondre à de nouvelles exigences de solidarité entre les générations. Le redéploiement progressif de l'offre de court séjour vers les établissements et services d'aval, notamment médicosociaux, fait partie des axes forts de restructuration de l'hôpital dans les années qui viennent. La seconde hypothèse est le développement d'un véritable partenariat public-privé avec les organismes de prévoyance individuelle et collective pour la prise en charge de la perte

d'autonomie liée à l'âge. Il est important d'identifier les conditions qui pourraient permettre le développement d'un tel partenariat. Cela implique notamment de mener une réflexion sur les référentiels communs, les mécanismes de reconnaissance de la dépendance, le droit à l'information des personnes en âge de s'assurer et une gouvernance commune associant l'ensemble des acteurs à ces enjeux. C'est l'objet des groupes de travail techniques animés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la direction de la sécurité sociale et la direction générale du Trésor et de la politique économique. La troisième hypothèse technique concerne la meilleure prise en compte éventuelle des capacités contributives des personnes, en particulier de leur patrimoine. Ce sujet ne constitue qu'une piste de travail. Conformément à la volonté du Président de la République, il y aura, après la réforme des retraites, un rendez-vous sur le grand âge et la perte d'autonomie. Il est en effet nécessaire d'aborder les problématiques du vieillissement dans leur ensemble. Il s'agit d'un défi majeur au coeur de grands enjeux de société qui appelle une mobilisation du corps social et un grand débat au sein de la société civile sur la place des aînés dans la société afin de faire émerger les solutions de demain, adaptées à la nouvelle donne démographique de notre pays. Les concertations qui auront lieu sur le cinquième risque permettront d'explorer d'autres pistes qui pourraient être proposées par les acteurs du secteur.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78889

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2010, page 5473

Réponse publiée le : 16 novembre 2010, page 12533